Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_032-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - M. Christophe MOUASSEH-LANOË - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle RENAUD M. Florian VINCLAIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Mme Isabelle LE MARCHAND
Pouvoir de M. Florian VINCLAIR à M. Yvan LAGADEUC

OBJET : 2026/0413/032 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_032-DE

Vu les articles L1414-2, L1414-4 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que la CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de service des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € (seuils 2026-2027, modifiés tous les 2 ans). En revanche, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Maire) ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article L2121-21 du CGCT indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres de la commission d'appel d'offres (article L2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaitre.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_032-DE

Deux listes ont été déposées :
- Liste du groupe « Melesse, un nouvel Élan »
- Liste du groupe « Melesse, notre avenir »

Liste du groupe « Melesse, un nouvel Élan » :

Titulaires :
M. Jean-François CANTET
M. Silvère LECONTE
Mme Isabelle LE MARCHAND
M. Christophe MOUASSEH-LANOË

Suppléants :
Mme Christelle RENAUD
M. Florian VINCLAIR
M. Vincent LOUVEAU
M. Didier THÉZELAIS

Liste du groupe « Melesse, notre avenir »

Titulaire :
Mme Sylvie VIROLLE

Suppléant :
M. Gilles LE ROCH

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Considérant la candidature de deux listes, en application de l'article L2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du Conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Déroulement du scrutin :

- Nombre de votants : 29
- Absentions : 3
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Quotient électoral : 5,2

- Répartition des suffrages exprimés :
  - Liste du groupe « Melesse, un nouvel Élan » : 4 sièges
  - Liste du groupe « Melesse, notre avenir » : 1 siège

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_032-DE

Sont ainsi proclamés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

	GROUPE POLITIQUE			
	Groupe « Melesse, un nouvel Élan »		Groupe « Melesse, notre avenir »	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) Titulaires et Suppléants	M. Jean-François CANTET M. Silvère LECONTE Mme Isabelle LE MARCHAND M. Christophe MOUASSEH-LANOË	Mme Christelle RENAUD M. Florian VINCLAIR M. Vincent LOUVEAU M. Didier THÉZELAIS	Mme Sylvie VIROLLE	M. Gilles LE ROCH

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres de cette commission municipale permanente.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 26 voix « POUR », 3 « ABSTENTIONS » (Mme Marion LOIRAT, M. Jean-Michel FILY, Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY),

- décident de créer une CAO composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,
- décident que cette commission sera composée du Maire, membre de droit, et de 5 membres titulaires (M. Jean-François CANTET, M. Silvère LECONTE, Mme Isabelle LE MARCHAND et M. Christophe MOUASSEH-LANOË du groupe « Melesse, un nouvel Élan », Mme Sylvie VIROLLE du groupe « Melesse, notre avenir ») et de 5 membres suppléants (Mme Christelle RENAUD, M. Florian VINCLAIR, M. Vincent LOUVEAU, M. Didier THÉZELAIS du groupe « Melesse, un nouvel Élan », M. Gilles LE ROCH du groupe « Melesse, notre avenir »),
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520